



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-32
Réglementant la circulation et le stationnement
Cérémonie commémorative de la victoire du
8 mai 1945

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre, ainsi que le stationnement aux abords du monument aux morts, de 9 h à 14 h le jeudi 8 mai 2026,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 8 mai 2026 à partir de 09 h jusqu'à 14 heures :

- ✓ La circulation de tous véhicules sera interdite Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre.
- ✓ Le stationnement aux abords du monument aux morts sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux de la commune de Chouzé-sur-Loire 48 heures avant la cérémonie.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tours dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire,
 - Monsieur le chef de Police, responsable du service de police municipale intercommunale,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 28 avril 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT



